

DERNIÈRE INFO DU MINISTÈRE DES SPORTS

LES LIEUX OÙ LE PASS SANITAIRE SERA NÉCESSAIRE

DÈS MERCREDI

Les lieux ou d'établissements prévus pour des "activités culturelles, ludiques, sportives ou festives ainsi que les foires ou salons professionnels" sont particulièrement concernés.

La liste des lieux concernés par **l'extension du pass sanitaire** s'affine. En attendant les bars, les restaurants ou encore **certains centres commerciaux** début août, ce dernier devra désormais être présenté dès **ce mercredi 21 juillet dans un certain nombre de lieux accueillant au moins 50 personnes, contre 1000 précédemment, selon un décret paru ce mardi au Journal officiel.**

Ce pass sanitaire (prouvant la vaccination complète, un test négatif récent ou l'immunisation) y était déjà en vigueur, mais la jauge a été abaissée, souligne ce document officiel qui vient modifier une partie du décret d'origine datant du mois de juin.

Plusieurs lieux concernés

Sont essentiellement concernés les lieux ou d'établissements prévus pour des "activités culturelles, ludiques, sportives ou festives ainsi que les foires ou salons professionnels", selon le texte de ce décret.

Sont concernés notamment les **lieux de culte** (mais uniquement pour "les événements ne présentant pas un caractère cultuel"), les **salles de conférences**, de **spectacles**, les **cinémas**, les **chapiteaux**, les **salles de jeux et de danse**, les **foires-expositions** ou des salons ayant un caractère temporaire, ainsi que les **établissements sportifs couverts**. En outre, les **musées** et **bibliothèques** ont toutefois ajoutés à la liste de ces lieux précédemment définie par le décret d'origine.

De plus, cet abaissement de jauge concerne également "les événements culturels, sportifs, ludiques ou festifs organisés dans **l'espace public ou dans un lieu ouvert au public**".